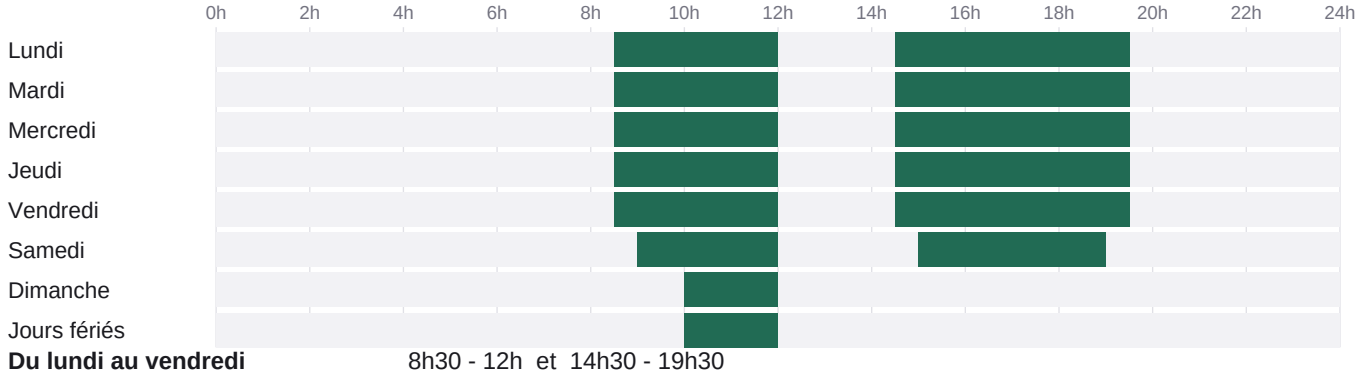
Horaires des travaux bruyants à Jargeau

45150 · Loiret (45) · 4 610 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal de 2001 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage (cité par la page). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h30 - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Les heures autorisées pour ce type de travaux sont : - du lundi au vendredi inclus, de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30 , - le samedi, de 9h à 12 h et de 15h à 19h , - le dimanche et les jours fériés, de 10h à 12h . »

Texte officiel : https://www.jargeau.fr/bien-vivre-ensemble/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.